

ARRETE DU MAIRE	
AM /069/2023	

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.11, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le code pénal,

Vu l'organisation de la manifestation « MARCHÉ DE NOËL » le samedi 09 décembre 2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant toute la manifestation et dans l'intérêt de la Sécurité Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 08 décembre 2023, de 12h00 au dimanche 10 décembre à 24h00, le parking du gymnase de la Plaine des Sports sera fermé et interdit à tous types de véhicules,

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules des artisans ou des marchands forains sur autorisation des organisateurs sont autorisés à pénétrer sur le secteur du parking du gymnase de la Plaine des Sports afin d'installer leurs stands,

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation, une signalisation et les déviations seront installées par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules remplissant une mission de service Public.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections interdites.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,
- Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET,

FAIT A BREUILLET, LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Mme Le Maire,
Veronique MAYEUR

